



MAIRIE DE CORGOLOIN
21700 CORGOLOIN
Tél : 03.80.62.98.19

Mail : contact.mairie@corgoloin.com

Site internet : www.corgoloin.com

SOMMAIRE

L'EDITO DU MAIRE
ESSENTIEL DES CONSEILS MUNICIPAUX
INFORMATIONS MUNICIPALES
AU FIL DES EVENEMENTS
TRAVAUX SUR LA COMMUNE
CIVISME – VIVONS ENSEMBLE
VIE ASSOCIATIVE - LA VIE DU VILLAGE
SOUVENIRS
ETAT-CIVIL – AGENDA COMMUNAL

Comité de Rédaction :

Annick SAUVAIN – Mathilde PICALET
Cécile PAGANT – Martine BUGNOT – Martine ROCCHI
Patricia DÉBARBOUILLÉ – Philippe HÉRITIER

Sous la présidence du maire
Dominique Véret

L'ECHO DE



LA PIERRE



ET DU VIN



Bulletin Municipal
n° 94
MARS 2024

Cet édito sera principalement consacré aux différents projets sur notre commune.

Notre grand projet pour l'année 2024 est la continuité de l'aménagement de la grande rue. Nous sommes dans l'obligation de différer les travaux de la tranche 2 à court terme. Bien que notre trésorerie soit saine, notre capacité d'autofinancement est faible et nous permet pas de recourir à un nouvel emprunt.



Le projet de construction d'un commerce sur notre commune a été validé lors du conseil municipal en date du 20 Mars 2024. Malgré la situation de Comptoir de Campagne dont vous avez pu lire dans un article du Bien Public, la présence d'un commerce dans notre commune revitalisera le tissu économique et social. D'autres sociétés sont intéressées et se sont fait connaître au cas où Comptoir de Campagne ne donne pas suite à leur projet d'implantation.

Nous avons lancé la modification du PLU pour le projet « Hudson Development » (construction d'un bâtiment logistique) sur le site de la Rocamat. Les différents services de l'Etat ont trois mois pour donner leur avis. Un commissaire enquêteur sera nommé par le Tribunal Administratif et recueillera vos observations. Nous vous informerons de ses permanences par l'intermédiaire de Panneau Pocket ou par voie d'affichage.

L'incendie du château de Cussigny en 2023 a mis en pause le projet de VVF. En effet à ce jour, le service des Architectes des Bâtiments de France et le Conservateur du Patrimoine demandent de conserver la façade de cet édifice très endommagé. Une étude sera lancée et financée à 80% si le porteur de projet est prêt à supporter les 20% restants.

Nous avons constaté sur la commune des travaux qui ont été réalisés sans Déclaration Préalable (Cerfa n° 13404*12) à déposer obligatoirement en mairie ou sur le site de la communauté de Communes.

Bonne lecture

Dominique Véret

ESSENTIEL DES CONSEILS MUNICIPAUX

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATIONS

➤ ONF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de la destination des coupes d'affouages, parcelles n°26-34-20 et 42.c pour l'exercice 2024.

➤ BUDGET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter deux décisions modificatives :

- L'une pour procéder aux reversements de cautions, à la suite des départs de locataires.
- Et l'autre pour l'intégration des frais d'études des travaux de la « Grande Rue » tranche n°1.

LOTISSEMENT « LE FOURNEAU III »

L'installation d'une barrière anti deux roues ayant bien été effectuée par la Société Capelli, la rétrocession des parties privatives du lotissement « Le Fourneau III » à la commune de Corgoloin par la société Capelli a pu être signée devant Notaire. Le Maire informe le conseil municipal avoir reçu des remarques de riverains à la suite de cette pose. Une réflexion sera menée pour dénommer l'impasse de ce lotissement. Toutes propositions seront les bienvenues.

DEVIS RECUS :

- Devis « des 4 saisons » pour de la taille d'arbres Avenue des Peupliers au prix de 3896.40€ plus du broyage de souches pour un coût de 1198.20€
- Devis PLG pour la batterie grillée de la laveuse :260€
- Devis SDAT prestation lavage vitres (tous les bâtiments 2 fois par an) : 1280€
- Devis ONF prestations broyage 493€
- Devis de GRDF pour le déplacement du coffret gaz à côté de l'église pour un montant de 3437.21€
- Devis de la société AIT d'un montant de 336€ pour le diagnostic thermique du logement libéré par Mr Dian Emeric.

LE MAIRE DECLARE LE HUIS CLOS :

Madame Martine Bugnot demande si le public peut enregistrer les séances de Conseils Municipaux. Des renseignements seront pris.

Sont débattus par le Conseil Municipal :

- de la vente des garages communaux situés Rue du Petit Paris : une solution est évoquée par un achat en commun (Famille Sauvain et Clos de la Poulette) ; avec au préalable l'intervention d'un géomètre. Une décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal.
- du départ à la retraite de Mme Josiane Maissiat, ATSEM, à la date du 1^{er} octobre : la Municipalité fera un pot de départ et des bons d'achat lui seront offerts.
- Mr Laurent VILLERET quitte la séance à 19h30

MANIFESTATIONS

Une réunion communale est fixée le mercredi 20 octobre 2023 à 18H30 qui concernera le spectacle de Noël ; le repas des Aînés qui sera animé cette année par une section du Foyer Rural de Savigny-les-Beaune le « French Fanfan ».

DIVERS

- La date des vœux du Maire est fixée au samedi 6 janvier 2023 à 10H.
- Le 8 septembre dernier se déroulait la commémoration du 79^e anniversaire de la libération de Beaune. Une rencontre a été organisée dans notre commune, arrêt très remarqué à cette occasion.
- Comptoirs de Campagne : la consultation est lancée pour le marché des travaux.
- Travaux 2^{ème} tranche « Grande Rue » : le géomètre lance l'Appel d'Offres.
- Des riverains ont fait remonter des doléances à la Communauté de Communes concernant l'emplacement des Points d'Apports Volontaires au lotissement « Saussy ».
- Monsieur Forey Louis Philippe demande qui change les lampes d'Eclairage Public. Une intervention est à prévoir Rue de la Bretonnière.
- Madame Rocchi Caslani Martine fait part d'un stationnement gênant dans le virage, Rue de la Bretonnière.
- Madame Débarbouillé Patricia demande que le trou à proximité du lavoir de Cussigny puisse être bouché.
- Madame Bugnot Martine suggère que des galets soient étendus au Jardin du Souvenir à la place de la pouzzolane.
- Monsieur Guigot Stéphane demande ou en est la fibre ? Une réception des travaux aura lieu en 2024.

ESSENTIEL DES CONSEILS MUNICIPAUX

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 OCTOBRE 2023

DELIBÉRATIONS

➤ **Approbation de la Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Corgoloin**

Vu l'avis du 19 juillet 2023 de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 exercée du 28 août 2023 au 28 septembre 2023 ;

Vu l'absence d'observation du public au terme de la mise à disposition du public ;

Considérant qu'au regard des avis des Personnes Publiques Associées, qu'au terme de la mise à disposition du public, et avant approbation, il n'y a pas lieu d'apporter des modifications au dossier de modification simplifiée n°1 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

➤ **Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté**

Considérant que la COMMUNE DE CORGOLOIN est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération N°40 du Conseil Municipal du 13 octobre 2016.

Considérant que le groupement de commandes dont la COMMUNE DE CORGOLOIN est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la COMMUNE DE CORGOLOIN d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE :

D'autoriser l'adhésion de la COMMUNE DE CORGOLOIN en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNE DE CORGOLOIN et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

D'autoriser le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget qui serviront à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

➤ **Redevance d'Occupation du Domaine Public SICECO 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord sur la Redevance d'Occupation du Domaine Public du SICECO 2023 pour un montant de 257.00€.

➤ **Déploiement du dispositif de télé relève du Service Public de distribution de l'eau potable – Convention avec la Société Birdz**

Véolia s'étant engagé à développer et à mettre en place à ses frais un système de télé relevé des compteurs d'eau potable, ce délégataire a conclu un contrat de partenariat avec la société Birdz spécialisée dans la fourniture de service de télé relevé des compteurs d'eau et autres capteurs communicants.

La société Birdz présente une convention dans ce domaine à la commune de Corgoloin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 abstentions, autorise le Maire à signer ladite convention.

➤ **Prix repas des Aînés 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix du repas pour les personnes (époux, épouses, compagnes, compagnons) qui n'ont pas l'âge de 70 ans au prix de 20€ ; ainsi que les conseillers municipaux.

➤ **Trésorerie**

La trésorerie de Nuits-Saint-Georges a transmis des pièces présentant un retard de règlement de plus de 2 ans. Il se doit de constater une dépréciation de créances. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend une décision modificative pour ouvrir des crédits au compte 681 d'un montant de 2737.55€ qui n'avait pas été approvisionné au Budget Primitif.

DELIBÉRATIONS

➤ **Convention pour expérimentation Compte Financier Unique**

Intervention de Madame Annick Sauvain

Le Compte Financier Unique (CFU) est le nouveau document commun de présentation des comptes locaux pour les budgets. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion émis respectivement jusqu'alors par la collectivité et le comptable public en clôture d'exercice. Le CFU est en cours d'expérimentation en vue de sa généralisation pour l'exercice 2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la mise en place du Compte Financier Unique à partir de 2023.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET NUITS-SAINT-GEORGES

Le Conseil Municipal est informé d'une motion relative à l'opposition au transfert des pouvoirs de police de la publicité des maires aux présidents de l'EPCI.

➤ **RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET NUITS-SAINT-GEORGES**

Le Maire présente le Rapport d'Activités 2022 de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges. Le Conseil Municipal prend acte.

INFORMATIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal prend connaissance des différentes subventions accordées à la commune de Corgoloin :

- **Aménagement de la « Grande rue » - 2^{ème} tranche :**
 - au titre de la répartition 2023 du produit 2022 des amendes de police : 10 256.44€
 - au titre de l'Appels à Projets voirie : 30 000.00€
- **Remplacement des menuiseries à l'école élémentaire – programmation 2022 – DETR pour un montant**
- de 7 302.00 € (versée)
- **Remplacement des menuiseries à l'école élémentaire – programmation 2023 – DETR pour un montant de 5 000.00€ (en cours)**
- **Ravalement de la façade de la mairie continuité : 5000.00€ du Conseil Départemental « Villages Côte d'Or »**
- **Comptoirs de Campagne :**
 - Détail des subventions connues :
 - 150 000€ au titre de la DSIL 2023
 - 50 000€ de la Région dans le cadre du nouveau Contrat de Pays
 - 20 000€ de la Communauté de Communes

Mr Stéphane Guigot pose des questions sur « Comptoir de Campagne » car les subventions n'ont plus rien à voir avec celles des débuts.

PROJETS EN COURS

Le Maire informe que le projet porté par « Hudson Développement » est toujours d'actualité. Ce projet avait été gelé un moment mais les discussions sont reparties. Fin d'année 2024, un permis de construire sera peut-être déposé.

SICECO

Mr Héritier a préparé un projet de courrier au Président du SICECO pour la pose de panneaux photovoltaïques en ombrières sur une partie jouxtant le terrain de football. Il a demandé un devis estimatif à la société Citelum pour la pose et dépose de décors lumineux dans la « Grande Rue » depuis la RD 974 jusqu'à la mairie. Il est retenu une pose le 8 décembre 2023 et une dépose le 8 janvier 2024.

MANIFESTATIONS

Intervention de Mme Annick Sauvain sur :

- la cérémonie du 11 Novembre et ses préparatifs
- l'organisation du repas des Aînés : une réunion de la commission est fixée au vendredi 27 octobre à 14H
- l'Arbre de Noël le 9 décembre à la salle des fêtes avec un spectacle appelé « Luméma à la recherche du Cœur de la Terre » qui durera une heure de 15h à 16h et pour un prix de 1 344.00€ TTC.
- Deux bons d'achat de 50€ chacun sera remis en main propre à titre de récompenses pour des décorations à des habitants du village.

GARAGES COMMUNAUX RUE DU PETIT PARIS

Le local du commutateur existant 6 Rue du Petit Paris est déconnecté. On peut le vendre dans l'état.

Mr Christian Mezzavilla fait remarquer que certains propriétaires devraient tailler leurs arbres dont les branches débordent sur le domaine public.

Une discussion est entamée sur la vente des garages communaux situés 6 rue du Petit Paris à Corgoloin. Le Maire propose au conseil municipal de se positionner soit :

-sur une vente aux plus offrants

-soit sur une vente aux riverains « Clos de la Poulette » et « Indivision Sauvain Bernadette »

Le conseil municipal émet un avis favorable à la vente aux riverains. Un géomètre sera contacté pour réaliser un bornage.

INFORMATION DU MAIRE

- Le Maire informe le Conseil Municipal de sa participation à une réunion à Beaune sur le SCOT ou il a, entre autres, été évoqué la compatibilité des PLU avec le SCOT.
- Il informe que le repas de l'Amicale des Maires aura lieu cette année à la salle des fêtes de Corgoloin le samedi 2 décembre.
- Il informe avoir reçu du District de Côte d'Or, Fédération Française de Football, un courrier rappelant que la commune avait jusqu'au 31 décembre 2021 pour réaliser les travaux de mise en conformité du terrain de football (clôture), délai qui à cause du Covid avait été repoussé jusqu'au 31 décembre 2022. Cela induit que les entraînements des équipes de foot pourront continuer mais plus de matchs officiels à partir du 1^{er} janvier 2024. Le Conseil Municipal échange sur cette situation.
- Le Maire a reçu une invitation à l'Assemblée Générale de l'Association FCCL qui se tiendra samedi 28 octobre à 10h.
- Mr Louis Philippe Forey interroge sur l'arrêté de péril du bâtiment situé à Corgoloin, n°13 Place de la Mairie. Il évoque l'éventuel passage de migrants sur la commune. La question sera posée à la Gendarmerie.
- Fibre optique : contenance d'un mail reçu : « les travaux de déploiement et raccordement du réseau fibre optique dans la commune sont terminés et réceptionnés. Cependant, un problème sur le lien de transport (entre le NRA Orange et l'armoire) en a différé la réception par l'exploitant du réseau BFC Fibre.
Ce problème vient d'être résolu mais un gel administratif de 3 mois est imposé par l'ARCEP retardant l'ouverture commerciale de la zone de Corgoloin fin janvier/ début février 2024.
- Propositions de noms pour Impasse du lotissement « Le Fourneau III » : le conseil municipal est informé de diverses propositions. Il en sera discuté plus tard.
- R.P.I : Le Maire informe d'une réunion du Conseil d'école le 20 octobre 2023. Des travaux sont demandés par le corps enseignant ainsi que l'acquisition de livrets scolaires.
- Le Maire informe d'une réunion sur la revalorisation paysagère des « Grands Crus » sur la Route Départementale 974, de Fixin Brochon à Santenay. Des études sont à réaliser.
- Mesdames Martine Bugnot et Cécile Pagant assisteront le 30 octobre 2023 à une réunion sur le projet de Territoire Communautaire.
- Les cailloux situés le long de la RD 974 vont disparaître progressivement.
- Un nouveau mode de recouvrement des lots de bois sera mis en place avec la Trésorerie.

ESSENTIEL DES CONSEILS MUNICIPAUX

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATIONS

➤ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ASSOCIATIVES 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser les subventions au titre de l'exercice 2023 aux associations suivantes :

- « L'AILE ET LA CUISSE » : 400€
- « AE2C » : 500€
- « AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DU CIS DES DEUX COTES » : 400€
- « CHASSE DE CORGOLOIN » : 300€
- « CORGOLOIN TETE ET JAMBES » : 500€
- « FCCL- Football Club Corgoloin Ladoix » : 1 000€
- « LECTURE JEUNESSE DE CORGOLOIN » : 1 116€

➤ DEPENSES INVESTISSEMENTS 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à mandater dans l'attente du vote des crédits au budget primitif 2024, les dépenses d'investissements à concurrence de 25% des montants inscrits au Budget précédent.

➤ CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord et adopte la proposition de l'autorité territoriale.

Une demande d'arrêté au nom de Mr Joseph DIDIER sera faite au Centre de Gestion de la Côte d'Or le nommant en tant qu'Adjoint Technique Territorial en qualité de fonctionnaire stagiaire pendant une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024. Au bout de cette année, Mr Joseph DIDIER pourrait entrer en CDI à partir du 1^{er} janvier 2025.

➤ PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 abstentions, décide :

- D'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

➤ PARTICIPATION FINANCIERE « CINÉMA PLEIN AIR »

Après en avoir délibéré par 11 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal accepte de prendre en charge un tiers de la dépense de la séance de cinéma en plein air ayant eu lieu à Comblanchien, le 10 juillet 2023, soit la somme de 250.00€, à verser à la commune de Comblanchien.

➤ DÉNOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE « IMPASSE DES PERRIÈRES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie située au Lotissement « Le Fourneau III », Route Départementale 974 à Corgoloin, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte la dénomination « **IMPASSE DES PERRIÈRES** » et charge Monsieur le Maire de communiquer cette information.

➤ TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL » AU SICECO

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de transférer au SICECO la compétence « distribution publique de gaz naturel » au SICECO. Cette compétence concerne l'intégralité du patrimoine ou des projets de la collectivité sur le territoire communal. Aussi, après débat, le Conseil Municipal, par 7 voix contre, 4 abstentions et 1 voix pour, **ne transfère pas cette compétence.**

INFORMATIONS COMMUNALES

- ZAER (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables)
La commune doit identifier ces zones. Une information devra être passée aux propriétaires fonciers s'ils souhaitent implanter des champs de panneaux photovoltaïques ; Après délibération, la commune transmettra à la Préfecture les zones identifiées.
- Mr Philippe Héritier informe de la visite de l'expert en date du 16 novembre 2023 concernant le sinistre déclaré à Groupama suite à l'orage du 11 juillet 2023.
- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il prendra un arrêté pour verser à certains employés communaux la prime du RIFSEEP.
- Le Maire informe le Conseil Municipal de différentes subventions attribuées et versées :
 - 6 388.91€ du SICECO pour le programme CEE
 - 5 011€ de la DETR changement des menuiseries à l'école primaire
 - 5 000€ du Conseil Départemental pour cette même opération dans le cadre de « Villages Côte d'Or »
- Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes a transmis le rapport annuel d'activités 2022 qui a été présenté au Conseil Communautaire.

POINT SUR LES MANIFESTATIONS

Intervention de Madame Annick Sauvain sur :

- le repas des aînés du 26 novembre ; il est décidé de distribuer des colis de Noël aux personnes qui n'ont pas participé au repas.
- l'Arbre de Noël du 9 décembre : 85 enfants inscrits ;
- Une réunion pour la préparation de cette manifestation est fixée au vendredi 8 décembre à 17h30.
- la commission se retrouvera Place de la Mairie pour les décorations sur la Place de la Mairie le
- Mercredi 6 décembre.
- la cérémonie des Vœux du Maire aura lieu samedi 6 janvier 2024 à 11heures.

DIVERS

- Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de mise en conformité du terrain de football, soit l'installation d'une clôture répondant à des normes précises, seront à réaliser en 2024 afin de permettre à l'équipe première de FCCL évoluant en départementale 1, de pouvoir continuer à jouer sur le terrain. Des devis seront demandés.
- La réparation de la fuite d'eau sur le chemin de la « Grand Fin » a été réalisée par Véolia qui s'est engagé à reprendre l'enrobé avant le 31 décembre 2023.
- Le Maire a commandé deux nouveaux conteneurs à végétaux.
- Un devis a été demandé à Florent Bersot pour la commande de notre horloge publique.
- Le passage de la balayeuse par la société Perball.

BUDGET 2024

Quelques réflexions sont menées quant à des travaux à effectuer en 2024 :

- Tranches 2 et 3 dans la « Grande Rue »
- Démontage du cabanon derrière l'église ancienne chaufferie
- Toilettes publiques
- Clôture complexe sportif
- Portes salle Vigot, salle des fêtes, école
- Toit église chaineau
- Haies et chemins ruraux

FIBRE A partir du 15 janvier 2024, opération commerciale ; possibilité de consulter le site THD Côte d'Or et informations sur panneau Pocket.

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 JANVIER 2024

DELIBERATIONS

➤ Modification n°1 du PLU de CORGOLOIN

Délibération définissant les modalités de concertation

Par décision n° 2022DKBFC35 du 23 juin 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé de soumettre la modification n°1 du PLU de CORGOLOIN à évaluation environnementale, considérant que cette procédure est susceptible d'avoir des impacts notables sur les champs visuels proches et lointains à protéger au titre du classement UNESCO des Climats de Bourgogne.

Conformément à l'article L.103-2 1b du code de l'urbanisme, la modification du PLU doit donc faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément à l'article L.103-3 3° du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par délibération du Conseil municipal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-37 et L. 153-41 ;

Vu la délibération du 21 avril 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et celle du 25 octobre 2023 approuvant sa modification simplifiée n°1 ;

Vu l'arrêté municipal n°4-2022 du 31 mars 2022, prescrivant la modification n°1 du PLU de Corgoloïn ;

Considérant que le PLU nécessite d'être modifié pour augmenter la hauteur de construction maximale autorisée, dans la zone UX correspondant à l'ancien site ROCAMAT, en centre-bourg, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment logistique ;

Vu la décision n° 2022DKBFC35 du 23 juin 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de soumettre la modification n°1 à évaluation environnementale ;

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 abstentions,

- **énonce** - en rappel de l'arrêté municipal n°4-2022 du 31 mars 2022 - **les objectifs poursuivis par la modification n°1 du PLU** : augmenter la hauteur de construction maximale autorisée, dans la zone UX correspondant à l'ancien site ROCAMAT, en centre-bourg, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment logistique ; la modification n°1 fera l'objet d'une évaluation environnementale intégrant une étude d'impact patrimonial traitant particulièrement de ses effets sur le paysage, les champs visuels et la Valeur Universelle Exceptionnelle des Climats de Bourgogne ;
- **Définit les modalités de concertation** relatives à la procédure de modification n°1 du PLU :
 - affichage de la délibération en mairie et information par voie de presse et sur le site web de la commune ;
 - mise à disposition du dossier de modification n°1 du PLU, complété d'éléments d'études de l'évaluation environnementale au fil de son élaboration, en mairie et sur le site web de la commune ;
 - mise à disposition d'un registre en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, afin de permettre au public de faire part de ses remarques et observations ;

➤ Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire expose que la loi 2023-175 du 10 mars 2023 dite APER, d'accélération de la production des énergies renouvelables, doit permettre à la France de rattraper son retard en matière de développement des énergies renouvelables et ce pour répondre à l'urgence de l'évolution climatique et de l'approvisionnement énergétique. Monsieur le Maire explicite les propositions, par ailleurs étudiées en réunion avec les adjoints du 24 janvier 2024 :

ESSENTIEL DES CONSEILS MUNICIPAUX

(Suite)

TABLEAU RECAPITULATIF DES ZAER DE LA COMMUNE DE CORGOLOIN

| ÉNERGIES RENOUVELABLES | ZONES AUTORISÉES (OUI) - D'EXCLUSION (NON) | |
|---|--|--|
| Photovoltaïque au sol Et ombrière | Zone AVS (vignes) | Non |
| | Zone A (Agricole) | Oui si projet |
| | Zone N - Nmh | Non |
| | Zones Nc - Nd | Oui |
| | Zones UA – UB - UE | Oui |
| | Zones UX -AUX | Oui |
| Photovoltaïque en toiture | Zones UA – UB - UE | Oui |
| | Zones UX -AUX | Oui |
| | Zone A | Oui |
| Éolien | Non (sous contraintes fortes ou très fortes) | |
| Géothermie Pompe à Chaleur – Puits canadien | Zones UA – UB | Oui Sous réserve de protection phonique et emplacement sans nuisance au voisinage |
| | | |
| Géothermie Pompe à chaleur – Puits canadien | Zones UX -AUX - UE | Oui |
| | Zone A | Oui |
| Hydroélectricité | Non (Pas de cours d'eau à débit suffisant) | |
| Bois-Énergie (Chauffage) | Individuelle | Oui |
| | Collectif | Non Absence de réseau pour les bâtiments publics |
| Biomasse (Méthanisation) | Non – Aucune ressource ni réseau à proximité immédiate | |

Il est également précisé que divers documents et cartographies utilisés sont issus du Syndicat intercommunal des énergies de la Côte-d'Or (SICECO), lequel agit comme conseiller et accompagnateur des communes.

Chaque commune doit ainsi réaliser une planification territoriale, laquelle doit suivre le schéma suivant :

- Création et proposition de zones d'exclusion et d'autorisation selon les types d'énergie - Organisation d'une consultation auprès de la population par voie électronique du 5 Février au 19 Février 2024
- Future Délibération du Conseil municipal des zones retenues avec évocation du retour éventuel de la part de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les propositions des zones d'accélération des énergies renouvelables telles que définies supra ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à organiser la consultation des habitants sur ce projet durant un délai de 15 jours
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

➤ Renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique de gaz sur le territoire de la commune de CORGOLOIN

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre la mairie de CORGOLOIN et GRDF le 31 octobre 1997 pour une durée de 30 ans,

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire,
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés,
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires,
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession,
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD (Autorité Organisatrice de la Distribution d'énergie), du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

- ✓ **Approuve** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz comprenant la convention de concession, le cahier des charges et ses annexes,
- ✓ **Approuve** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession,
- ✓ **Autorise** le Maire de CORGOLOIN à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire,
- ✓ **Précise** que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis d'attribution conformément aux dispositions des articles L.3214-1, L.3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

COMPTOIR DE CAMPAGNE

Le Maire informe d'une réunion en date du 22 janvier 2024 avec la communauté de communes et le BAU (Bureau d'Architecte) concernant le chiffrage de « Comptoirs de Campagne ».

A ce jour, le reste à charge à la commune de Corgoloin s'élève à 200 000.00€HT sur un projet de 498 000.00€ ; ce qui amène à différents échanges. Le Maire invite le conseil municipal à une réflexion qui conduira à une délibération courant février, d'accepter ou refuser ce projet. Le conseil municipal demande au Maire l'envoi de plans de « Comptoirs de Campagne ».

INFORMATIONS

- Véolia doit intervenir vendredi 2 février 2024 sur le « Chemin de la Grand Fin » pour la réfection de la chaussée.
- Mme Patricia Débarbouillé demande que des trous assez gros puissent être rebouchés Rue du Pâtis des Creux à Cussigny.
- Le groupe AXA organisera le 8 mars prochain une réunion d'information sur la mutuelle et la dépendance.
- Réunion du Conseil d'Ecole en date du 26 janvier 2024 : on pourrait avoir une augmentation de 10 élèves en prévisions ; les inscriptions seront reçues le 12 mars 2024 en primaire pour la rentrée 2024-2025.
- Une association sollicite la commune pour organiser un concert de 56 choristes à la salle des fêtes. Le Conseil Municipal n'est pas favorable à cette requête en raison de l'espace. Une réponse sera apportée.
- Une réunion sur les manifestations 2024 est fixée au lundi 12 février 2024 à 18h30 pour préparer le calendrier et réfléchir à de nouvelles idées de manifestations.
- Mme Martine Rocchi Caslani évoque le mauvais état du filet du City Park ; il serait à remplacer.
- TT Géomètre a mis en ligne la publication de l'appel d'offre pour les travaux d'aménagement de la « Grande Rue », 2e tranche soit du 22 janvier au 12 février 2024, date de clôture.
- Des échanges portent sur différents devis
- Mr Vincent Rodier évoque la possibilité de poser une borne sur la véloroute ; cela n'est pas faisable.
- Mr Laurent Villeret pose la question du point compost, que faire ? Il n'est pas prévu d'en mettre un sur la commune.

Notre France

Pourquoi chacun s'attache à aimer son pays ?
La terre qui le porte et qui lui donne vie.
Pour nous ? c'est notre France et toute son histoire
Qui nous émeut toujours, qui remplit nos mémoires.

La France, c'est Dagobert et le bon Saint Eloi
Puis le vase de Soissons ou Clovis fait la loi
Et les Rois fainéants qui dorment et picolent,
Arrive Charlemagne qui invente l'école.

Oui c'était ça la Gaule avec sa royauté
Se succèdent les Charles, les Henri et les Louis,
Puis la révolution gronde dans le pays ;
Alors dans ce fracas les rois s'en sont allés.

Maintenant nous avons la ronde des Présidents
Dans nos mémoires, De Gaulle qui reste le plus grand.
Cette période d'après-guerre ; celle de nos parents
Qui voit la France bouger dans un nouvel élan.



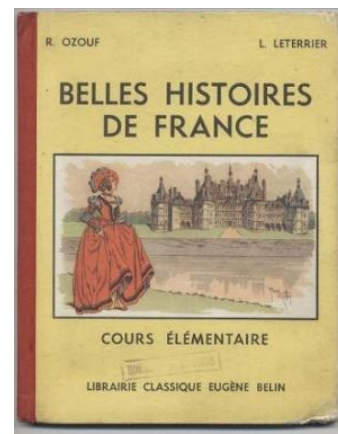
Mais rappelez-vous l'école, où nous allions à pied !
Avec nos tabliers, hiver comme été
Un gros poêle dans la classe essayait de chauffer
Cette immense carrée où une mouche volait.

Avec l'histoire-géo on découvrait la France
Des grandes cartes et panneaux illustraient la leçon
Les fleuves, les cultures sur cette terre d'abondance,
Les guerres successives qui touchèrent nos régions.

Le calcul et ses tables de multiplication.
Fallait savoir compter même en calcul mental.
Fallait les réciter sous peine de punition,
On apprenait par cœur, on trouvait ça normal.

Le français, notre langue que nous devons défendre,
Alors qu'on écrivait à la Sergent Major
Toutes les récitations que nous devions apprendre
Avec pleins et déliés en encre unicolore.

Nous l'aimions notre école ; elle nous a tout appris !
La morale, le travail, le courage et l'envie.
Nous avons peur du maître et des fautes d'orthographe.
Y avait le bonnet d'âne et quelque fois une baffe.



Mais c'est lui le matin, lors de fortes gelées
Qui jetait des seaux d'eau, qui faisait un miroir
Dans la cour de l'école, quelle belle patinoire
Où l'on glissait le matin et à toutes les récré.

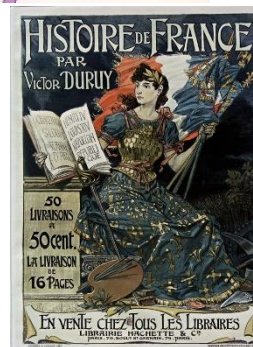
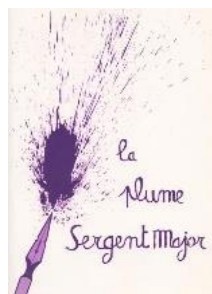
Ah les récré et la cite où devaient tomber nos billes,
Agates et calots s'échangeaient dans la cour,
C'étaient des jeux de garçons, il n'y avait pas de filles.
Même si on se chamaillait, ça restait sans détour.

Tous arrivaient au bout avec de l'instruction
Les plus doués continuaient et souvent en pension
Les autres en apprentis pour choisir un métier
Continuaient à la ferme ou dans un atelier.

Mais le temps a passé, on est à autre chose.
L'évolution des mœurs et des technologies ?
Il est bien difficile d'approcher toutes les causes
Alors adaptons-nous à ce rythme de vie.

Et si la nostalgie envahit nos pensées
Sur cette belle époque agréable à nos yeux
Pensons que les plus jeunes se complaisent en ces lieux
Et vivent leur époque comme nous l'avons fait !

Philippe HERITIER
Le 29 février 2024



INFORMATIONS MUNICIPALES

NOUVEAUX ARRIVANTS

Il est rappelé que les nouveaux habitants de Corgoloin sont invités à se présenter en Mairie, munis de leur livret de famille et doivent remplir la fiche de famille « NOUVEAUX HABITANTS » ci-jointe. Cela permettra de mettre à jour notre état civil afin de mieux préparer les futures manifestations.



RECENSEMENT CITOYEN OBLIGATOIRE



Le recensement à l'âge 16 ans doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent cet anniversaire. Il faut alors se faire recenser auprès de la mairie de son domicile. Il permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC). Après ces démarches, le jeune obtient une attestation de recensement qui lui sera demandée pour l'inscription aux examens et aux concours publics tels que l'examen du baccalauréat ou du permis de conduire. Le recensement permet aussi l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.



AGENCE POSTALE COMMUNALE

95 grande rue -21700 CORGOLOIN

Ligne directe de téléphone : 03 80 62 71 42

Horaires d'ouverture : du Lundi au Samedi de 9h00 à 11h30

COLLECTE DES BOUCHONS



La collecte des bouchons a lieu à l'agence postale aux horaires d'ouverture. Encourageons cette bonne action qui ne coûte rien et apporte beaucoup aux personnes en situation de handicap. Pensez dès à présent à garder vos bouchons !



PANNEAUX D'AFFICHAGES

Récapitulatif de leurs installations :

Place de la Mairie – Point Poste – Ancienne Gendarmerie - Impasse du Fourneau

Place des Peupliers - Place des Platanes -Rue du Cassis – Rue du 19 mars 1962

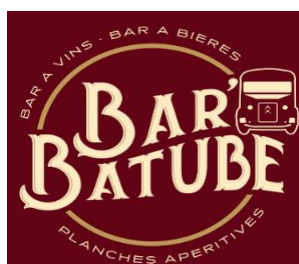
Lavoir de Cussigny – Lavoir de Moux



DEFIBRILLATEUR

Un défibrillateur est installé aux abords de la salle des fêtes

EVENEMENTS HEBDOMADAIRES :



BARBA'TUBE
tous les mercredis à
partir de 18h30 place
de la Mairie



GRILLED CHEESE
tous les jeudis à
partir de 18h
place de la Mairie



INFORMATIONS MUNICIPALES

DISTRIBUTION DE TERREAU

L'ancienne décharge municipale
(au dessus du cimetière) sera ouverte exceptionnellement



Samedi 30 mars 2024

de 8 h à 11 h 30 heures

Pour mise à disposition de terreau de jardinage
pour les habitants de la Commune.



CÉRÉMONIE DU 8 MAI 1945

Mercredi 8 mai 2024

La population est invitée à participer à cette cérémonie :

10 h 45

Rassemblement Place de la Mairie

11 h

Cérémonie au Monument aux Morts avec dépôt de gerbe.

11 h 30

Vin d'honneur offert par la municipalité à la salle des fêtes



Chaque **8 mai et 11 novembre**, le bleuet est arboré comme symbole de solidarité envers les anciens combattants, les veufs et veuves de guerre, les pupilles de la nation, les victimes de guerre et de terrorisme, familles de militaires ou de policiers tués en service.

Le produit de ces dons permet d'apporter des aides sociales aux anciens combattants, aux pupilles de la Nation et aux victimes d'attentats. Il finance également les actions de mémoire et de civisme pour donner des repères à la jeunesse et lui transmettre les valeurs républicaines.

Pour en savoir plus et pour effectuer un don, rendez-vous sur : <https://www.onac-vg.fr/> et <https://www.boutique-bleuetdefrance>

ELECTIONS EUROPEENNES



Dimanche 9 juin 2024

Les élections européennes permettent aux citoyens inscrits sur listes électorales d'élire un député au suffrage universel direct. **L'élection des députés européens aura lieu en un tour.**



Pour voter, il faut être âgé d'au moins 18 ans la veille du jour du scrutin, et être inscrit sur les listes électorales. Vous pouvez vérifier si vous êtes inscrit sur la liste électorale en vous rendant sur la page :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/demarches-et-outils/ISE>

Pour vous inscrire sur les listes électorales, la date limite est fixée :

- au 1^{er} mai 2024 pour les inscriptions en ligne ;
- au 3 mai 2024 pour les inscriptions par courrier, en mairie ou en consulat.

**Le bureau de vote de Corgoloin sera ouvert de 8h à 18h, salle Georges Vigot.
N'oubliez pas votre carte d'électeur à jour et votre carte nationale d'identité.**

INFORMATIONS MUNICIPALES

PLAN CANICULE

La canicule va faire son apparition. Restons attentifs à nos proches, voisins, nos anciens, nos enfants lors de forte chaleur et encore plus si un PLAN CANICULE devait être déclenché. Un grand merci à tous et toutes pour cette vigilance et ces actes de solidarité dont vous avez déjà fait preuve. La solidarité des citoyens est requise afin d'aider la prise en charge des plus démunis. **Le rôle du 115 est primordial.** Ce numéro d'urgence permet de joindre le SAMU social 24h/24

Un registre est ouvert en mairie pour le suivi de ces personnes.

Vous pouvez aussi retrouver toutes les informations sur les gestes et attitudes à adopter à ce sujet sur les sites <http://www.inpes.sante.fr/> ou <http://www.sante.gouv.fr/>



ASSISTANTES MATERNELLES AGREEES

Assistante Maternelle



Confier son enfant à une assistante maternelle agréée offre les avantages d'un accueil familial dans un autre foyer à proximité de chez soi.

Cet agrément est délivré par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) un organisme qui dépend du département. Sans cet agrément, il est illégal d'exercer le métier d'assistante maternelle et d'accueillir des enfants chez soi.

Plusieurs assistantes maternelles sont à votre disposition sur la commune pour accueillir vos enfants :

Madame Christelle BEAUMONT JEANNIARD

60 Route Départementale 974 – 06.23.90.89.05

Madame Martine PETOT

1 impasse des Perrières – 03.80.30.21.60

Madame Laurence CALLA

9 rue du 19 mars 1962 – 03.80.62.73.68

Madame Sandrine SAUVAIN

6 chemin de la Truode – 06.18.21.14.10

Madame Léana JULIEN

16 rue du Petit Paris – 06.34.41.98.09

Madame Laëtizia MONGOUACHON

22 rue du Cassis- 07.88.61.10.95



Mise à disposition de la salle des fêtes pour vos futurs événements et réceptions.

Location réservée **uniquement aux habitants de Corgoloin.**

Location de la salle des fêtes avec le caveau :

- 450 € le week-end et uniquement le week-end



LE BIEN PUBLIC

Correspondante locale du journal « Le Bien Public »

Madame Mathilde PICALET : 06 11 42 60 99 - mathpic21700@gmail.com



FÊTE NATIONALE

CORGOLOIN

SAMEDI 13 JUILLET 2024

A l'esplanade
du terrain de football

Attention parking restreint

A partir de 19 h

REPAS servi vers 19h30

Apéritif

Menu en cours de réflexion

Café



BUVETTE :

Traditionnellement tenue par une Association du village.

Si vous êtes une de celles-ci et que vous êtes intéressés,
merci de nous le faire savoir en mairie

contact.adjoints@corgoloin.com



22h30

Retraite aux flambeaux

Animation musicale



23h

Feux d'artifice



Inscription en Mairie dès maintenant et jusqu'au 5 juillet 2024

Adultes : 15 € - Enfants (-15 ans) : 10 €



COLLECTES DES DÉCHETS 2024

CORGOLOIN

 Tri sélectif

 Ordures ménagères

 Jours fériés

Pensez à sortir votre bac ou sac la veille de la collecte.
Celle-ci peut avoir lieu le matin ou l'après-midi.

JANVIER

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 |
| 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 |
| 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 |
| 29 | 30 | 31 | | | | |

FÉVRIER

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | 1 | 2 | 3 | 4 |
| 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 |
| 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 |
| 26 | 27 | 28 | 29 | | | |

MARS

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | | 1 | 2 | 3 |
| 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 |
| 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 |
| 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 |

AVRIL

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 |
| 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 |
| 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 |
| 29 | 30 | | | | | |

MAI

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 |
| 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 |
| 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | | |

JUIN

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | | | 1 | 2 |
| 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 |
| 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 |

JUILLET

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 |
| 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 |
| 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 |
| 29 | 30 | 31 | | | | |

AOÛT

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | 1 | 2 | 3 | 4 |
| 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 |
| 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 |
| 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | |

SEPTEMBRE

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | | | | 1 |
| 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
| 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 |
| 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 |
| 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 |
| 30 | | | | | | |

OCTOBRE

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 |
| 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 |
| 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 |
| 28 | 29 | 30 | 31 | | | |

NOVEMBRE

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | | 1 | 2 | 3 |
| 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 |
| 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 |
| 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | |

DÉCEMBRE

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | | | | 1 |
| 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
| 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 |
| 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 |
| 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 |

DÉCHÈTERIES pour les particuliers

LES HORAIRES DE VOS DÉCHÈTERIES

ÉTÉ : du 1^{er} avril au 31 octobre
HIVER : du 1^{er} novembre au 31 mars

QUINCEY - Chemin de la Station

| | ÉTÉ | HIVER |
|--------|------------------------------|------------------------------|
| Mardi | 8 h 30 - 12 h 14 h - 18 h | 8 h 30 - 12 h 14 h - 17 h |
| Samedi | 8 h 30 - 12 h 14 h - 18 h | 8 h 30 - 12 h 14 h - 17 h |

NUITS-SAINT-GEORGES - Route de Chaux

| | ÉTÉ | HIVER |
|----------|------------------------------|------------------------------|
| Lundi | 14 h - 18 h | 14 h - 17 h |
| Mardi | 14 h - 18 h | 14 h - 17 h |
| Mercredi | 14 h - 18 h | 14 h - 17 h |
| Jeudi | 14 h - 18 h | 14 h - 17 h |
| Vendredi | 14 h - 18 h | 14 h - 17 h |
| Samedi | 8 h 30 - 12 h 14 h - 18 h | 8 h 30 - 12 h 14 h - 17 h |

FLAGEY-ÉCHEZEAUX - Rue du chemin neuf

| | ÉTÉ | HIVER |
|----------|------------------------------|------------------------------|
| Mercredi | 8 h 30 - 12 h 14 h - 18 h | 8 h 30 - 12 h 14 h - 17 h |
| Samedi | 8 h 30 - 12 h 14 h - 18 h | 8 h 30 - 12 h 14 h - 17 h |

SAULON-LA-CHAPELLE

Chemin rural n°5 dit de la Quenissière

| | ÉTÉ | HIVER |
|----------|------------------------------|------------------------------|
| Lundi | 14 h - 18 h | 14 h - 17 h |
| Mercredi | 8 h 30 - 12 h 14 h - 18 h | 8 h 30 - 12 h 14 h - 17 h |
| Vendredi | 14 h - 18 h | 14 h - 17 h |
| Samedi | 8 h 30 - 12 h 14 h - 18 h | 8 h 30 - 12 h 14 h - 17 h |

BROCHON - Chemin de Saule

| | ÉTÉ | HIVER |
|----------|------------------------------|------------------------------|
| Lundi | 14 h - 18 h | 14 h - 17 h |
| Mardi | 8 h 30 - 12 h | 8 h 30 - 12 h |
| Mercredi | 8 h 30 - 12 h 14 h - 18 h | 8 h 30 - 12 h 14 h - 17 h |
| Vendredi | 14 h - 18 h | 14 h - 17 h |
| Samedi | 8 h 30 - 12 h 14 h - 18 h | 8 h 30 - 12 h 14 h - 17 h |

À TRIER

TOUS LES EMBALLAGES EN VERRE



Bouteilles en verre



Pots, bocaux et flacons en verre



À TRIER

TOUS LES PAPIERS ET LES CARTONNETTES



Journaux et magazines



Prospectus et catalogues



Courriers, enveloppes et autres papiers



Cartonnettes



EN VRAC

COLLECTE DES DÉCHETS À DOMICILE

A L'ATTENTION DES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES OU LOCATAIRES

Afin d'être en conformité avec des bacs roulants ou sacs prépayés, vous devez vous rapprocher de la Comcom à Nuits Saint Georges afin que vos ordures ménagères ne restent pas sur le trottoir lors des collectes !!

« Service déchets » : 1 rue Lavoisier à Nuits

Tél : 03.80.61.18.19 ou 03.80.61.19.98

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h & 13h30 à 17h

Sauf mardi matin et jeudi après-midi

AU FIL DES EVENEMENTS

Le dimanche 26 novembre 2023 : Le repas de nos aînés



Le repas des aînés de la commune a fait son grand retour.

Dimanche 26 novembre, la municipalité a organisé le repas des aînés de la commune, à la salle des fêtes, auquel une cinquantaine de personnes de plus de 70 ans ont participé.

Chacun des convives a été accueilli par Dominique Véret, maire de la commune, entouré de ses adjoints et conseillers, tous soulignant « l'importance de cette journée, un moment privilégié ». Le menu a été servi par les membres du conseil, concocté par Julien Minard du traiteur *L'imprévu*, de Chaux, et accompagné de vins locaux des viticulteurs de Corgoloin.



Durant le repas, la compagnie des French Fanfan a

animé la journée avec un retour en arrière dans les années 1920 avec le charleston et le black bottom, mais également dans les années 1950 avec des chorégraphies swing, sans oublier l'incontournable french cancan et bien d'autres surprises.

Distribution de coffrets gourmands à nos aînés

Samedi 23 décembre 2023, nous avons remis les colis de fin d'année aux aînés n'ayant pas pu assister au repas.

Madame Monique Chudant née le 11 juillet 1927, la doyenne de Corgoloin, a reçu une composition florale accompagnée de son colis.



Le samedi 9 décembre 2023 :

La municipalité a offert un spectacle aux enfants de la Commune : « Luméma à la recherche du cœur de la terre ». Ensuite, le Père Noël a distribué 82 bons d'achat de 15 € à prendre chez Joué Club de Beaune. Le verre de l'amitié clôtura cet après-midi avec parents et enfants.



Samedi 6 Janvier 2024 : Les vœux du maire

Un très gros chantier de voirie va marquer 2024



Samedi 6 janvier à 11 heures, Dominique Véret, maire de Corgoloin, a présenté ses vœux à ses administrés. Une centaine de personnes étaient présentes. Après avoir rappelé les événements de 2023, le maire a évoqué les projets pour 2024. Une année qui sera marquée par un très gros chantier, avec un

investissement encore à finaliser : la deuxième phase de travaux de la Grande rue (entre la voie romaine et le croisement de la Grande rue avec les rues de La Combe et du Petit Paris). D'autres chantiers seront à l'étude et programmés selon le budget : création de toilettes publiques, rénovation des portes de la salle Georges-Vigot, réfection du toit de l'église et quelques travaux pour les écoles... Le premier édile a également évoqué en conclusion l'arrivée très attendue de la fibre, prochainement sur la commune de Corgoloin.



Pour rester toujours en contact avec votre mairie :

Panneau Pocket n°1 en France

Les informations et alertes de votre Mairie sont sur PanneauPocket

- 1 Téléchargez gratuitement l'application
- 2 Recherchez votre Commune ou votre Code Postal
- 3 Cliquez sur le ❤️ pour l'ajouter à vos favoris et recevoir les notifications

Scannez-moi

Play Store Apple Store App Gallery

Nouvelles adresses mail :

contact.corgoloin@corgoloin.com

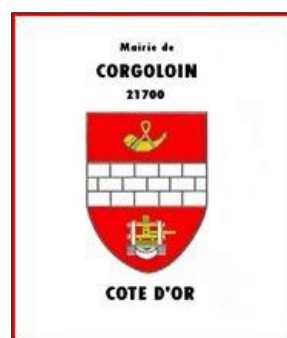
pour toutes demandes administratives

contact.adjoints@corgoloin.com

pour toutes demandes événementielles

contact.cimetiere@corgoloin.com

pour toutes demandes sur l'état civil



TRAVAUX SUR LA COMMUNE

FACADE MAIRIE

La façade de la mairie, la deuxième partie a été rénovée



Dans la continuité des travaux effectués fin novembre 2022, la deuxième partie de la façade de la mairie de Corgoloin est en cours de réfection, et ce depuis fin janvier. Le chantier est entièrement pris en charge par l'entreprise RL Façade située à Nuits-Saint-Georges et gérée par Romain Lambelet. Pendant environ deux semaines, les ouvriers ont enduit à la chaux la façade et procéder



à son embellissement. Le coût total de ces travaux s'élève à 11 344 euros HT, subventionné par le conseil départemental à hauteur de 5 000 euros, dans le cadre du dispositif Villages Côte-d'Or, qui valorise la réfection des biens publics et permet de maintenir le patrimoine public en bon état.



TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAU

Renouvellement d'une conduite d'eau en acier avec reprise du branchement pour les riverains devant l'Eglise. Travaux effectués par la société Véolia.



Travaux effectués à la suite d'une fuite d'eau en août 2023 Rue du Pâtis des Creux à Cussigny.

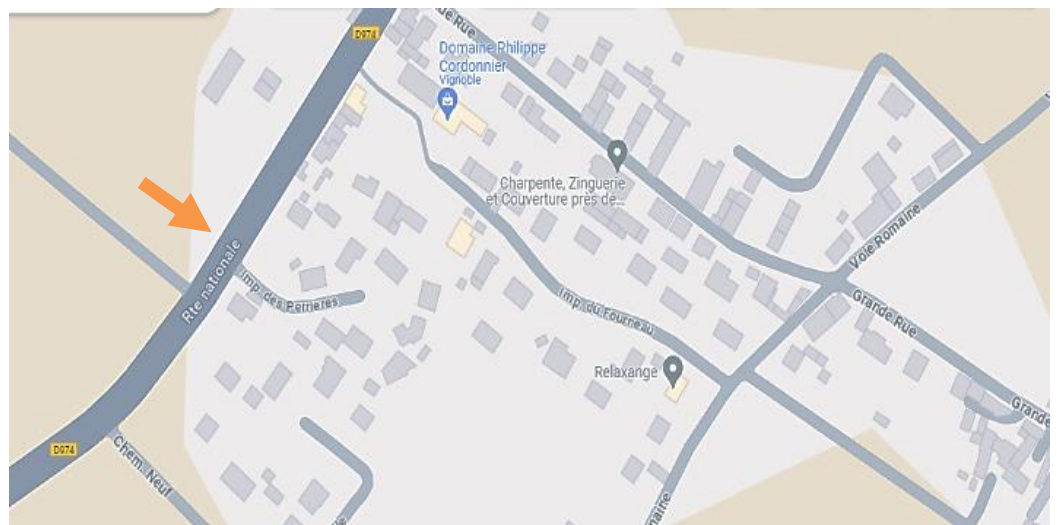


TRAVAUX SUR LA COMMUNE



Nouvelle dénomination d'une impasse et aménagement de l'entrée du sentier piétonnier

Le Fourneau III a été rebaptisé « Impasse des Perrières ». Elle se situe après le carrefour du « Chemin Neuf », en venant de Beaune



Eclairage public (explications de Philippe Héritier)



Que la lumière soit faite.... Vous savez au cinéma : Coupez !!!!
Eh bien à Corgoloin, impossible de couper 3 quartiers à 23h !!! En effet, trois horloges récalcitrantes ne voulaient pas changer de plage (horaire). Enfin, ces vilaines dont la mémoire restait bloquée, une sorte d'Alzheimer électronique, ont dues être remplacées par trois horloges neuves et obéissantes prises en charge par le SICECO. (Syndicat Intercommunal d'Eclairage). Cette fois, l'ensemble de l'éclairage public de Corgoloin et ses hameaux s'éteint à 23h et se rallume à 5h. Cette disposition a été prise en commun avec les communes de Comblanchien et Prémieux-Prissey notamment pour une plage horaire d'éclairage identique sur la D974.

Nous souhaitons mettre en place une coupure générale pendant la période d'été. La société Citelum vient de réaliser un passage d'entretien au cours duquel elle est intervenue sur 4 lampes en panne. Concernant les travaux 2024, l'ensemble des lampes fortes consommatrices restantes (de 70 à 120 Watts) environ 80, pourront être modifiées par le seul remplacement d'ampoules de type LED (20 ou 40 watts). C'est une nouvelle proposition du SICECO dont nous attendons le devis et les subventions qui s'y rapportent. Voilà ; j'arrête ici ces propos lumineux !!!!

ENVIRONNEMENT

N'ATTENDEZ PLUS

Pour Protéger, Sécuriser
votre Maison, votre Famille
et votre Voisinage

ÉLAGUEZ !!

Article R161-24 du code rural - Les riverains doivent
obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en
bordure des voies publiques ou privées.

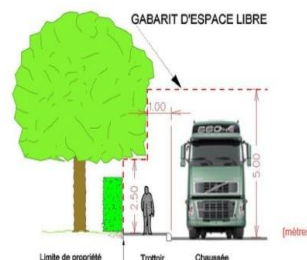


Art. R161.24 du Code Rural :

Les branches et racines qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin.

Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.

Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient **de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage** peuvent être effectués d'office par la commune, aux frais des propriétaires concernés, après une mise en demeure restée sans résultat.



BRUIT UTILISATION DES ENGIN À MOTEUR

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuse, motoculteur, débroussailluse, tronçonneuse, perceuse, etc.) ne peuvent être effectués que :

- du lundi au vendredi de 8h30- 12h et 14h30 - 19h30
- le samedi de 9h-12h et 15h - 19h
- le dimanche que de 10h - 12h.

L'infraction à cette règle peut être sanctionnée dès lors que le bruit causé porte atteinte à la tranquillité du voisinage, soit par la durée, soit par la répétition, soit par son intensité. Article 4 de l'arrêté préfectoral.



BRULAGE A L'AIR DE TOUS DÉCHETS

Tout brûlage de déchets quels qu'ils soient à l'air libre est strictement interdit sur l'ensemble de la commune, et ce tout au long de l'année.

Le non-respect de l'arrêté préfectoral peut entraîner une amende d'un montant pouvant aller jusqu'à la somme de 450€.

REPLISSAGE DES CONTAINERS À VÉGÉTAUX

Les bennes sont destinées à recevoir des **végétaux putrescibles** et de **petites tailles** (sécateur à main). **Ne pas oublier de tasser le contenu chaque fois que vous apportez des végétaux afin d'éviter les débordements.** Ceci, afin de permettre à tous d'utiliser au maximum les bennes et de rationaliser leur transport.



Depuis de nombreuses années, la commune met un point d'honneur à offrir gratuitement ce service à ses habitants.

Ces bennes sont réparties dans différents quartiers (6 petites-11 grandes) et ont un coût de remplacement d'environ à 3500 € l'unité.

Merci de prendre en considération que ces bennes deviennent vétustes et peuvent être hors service, ce qui engendre un manque hebdomadaire sur leur emplacement habituel. Restez indulgents sur la rotation.

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole. Son rôle est d'accompagner les parties dans la recherche d'une solution amiable à leur différend. Le conciliateur peut être désigné par les parties ou par le juge. Le recours au conciliateur de justice est gratuit. L'accord qu'il propose peut-être homologué.

Situations pour lesquelles il est compétent

- Problèmes de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen)
- Différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires
- Différends relatifs à un contrat de travail
- Litiges de la consommation
- Litiges entre commerçants
- Litiges en matière de droit rural
- Litiges en matière prud'homale

Mairie de Nuits Saint Georges
Avocats Conciliateurs de Justice
Place d'Argentine
21700 NUITS SAINT GEORGES

Sur rendez-vous, 2^{ème} et 4^{ème} vendredi du mois de
17h30 à 18h45

Téléphone : 03 80 62 01 20



VOL AU CIMETIÈRE

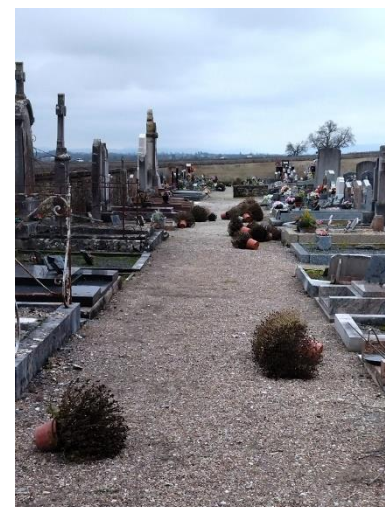
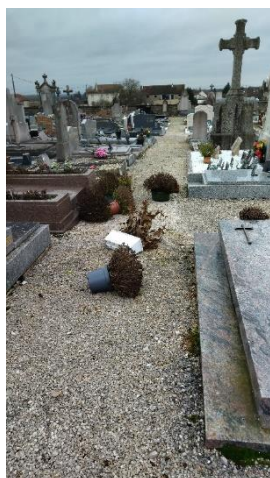
Ce n'est pas la valeur des fleurs ou des plantes posées sur un caveau qui est en cause, c'est la valeur symbolique pour les familles dans la peine : le vol est alors ressenti par elles comme une profanation. Tel a été le cas, hélas, dans le cimetière de Corgoloin. Si leur auteur ne respecte pas les morts, qu'il respecte au moins les familles en deuil ; il échappera ainsi à la honte d'être identifié et de subir les sanctions pénales que mérite son geste imbécile. Pour votre information, il est porté à votre connaissance que le règlement du cimetière (gestion des tombes, du columbarium et du jardin du souvenir) est affiché à chaque entrée du cimetière, et que 3 bacs à déchets « pots en terre-plastiques-végétaux » sont mis à votre disposition à l'entrée sud.

La municipalité vous serait très reconnaissante de bien vouloir respecter le tri dans les bacs adéquats.



DEGRADATIONS AU CIMETIÈRE

Le 7 janvier 2024, il a été constaté que tous les pots de chrysanthèmes fanés avaient été déplacés dans les allées. Pour rétablir le respect envers nos défunts, nos employés municipaux ont dû tout ramasser. Le temps passé est une charge supplémentaire pour la commune.



Dernièrement :

- ✚ tous les panneaux signalant les concessions en état d'abandon ont été déposés des tombes et regroupés à l'entrée du cimetière !
- ✚ ainsi que les lanternes de tombes mis dans les bennes !



LES CONCESSIONS ARRIVÉES À TERME :

Les familles possédant une concession funéraire arrivée à terme sont invitées à contacter le secrétariat de Mairie pour leur renouvellement.

Il est rappelé qu'à défaut de renouvellement dans les deux ans, la concession fait retour d'office à la commune (artL223-15 du CGCT). La commune a recensé déjà certaines tombes en état d'abandon, une pancarte est posée sur celles-ci pour signalement.



Jeunes lycéens étrangers colombiens, allemands & italiens recherchent une famille d'accueil

D'Italie, de Colombie, d'Allemagne ou d'ailleurs, de jeunes étrangers viennent en France grâce à l'association CEI-Centre Echanges Internationaux. Ils viennent passer une année scolaire, un semestre ou quelques mois au collège ou au lycée, pour apprendre le français et découvrir notre culture. Afin de compléter cette expérience, ils vivent en immersion dans une famille française pendant toute la durée du séjour. Le CEI aide ces jeunes dans leurs démarches et s'occupe de leur trouver un hébergement au sein de familles françaises bénévoles.

Daniel, jeune colombien de 15 ans, souhaite venir en France pour 4 mois à partir de septembre 2024. Il fait du football, aime les jeux vidéo, la natation et cuisiner. Il arrivera de Bogota.

Il rêve de trouver une famille chaleureuse pour l'accueillir les bras ouverts durant son séjour.

Giulia, jeune italienne de 17 ans, est passionnée par la culture française. Elle fait du dessin, de la photographie et aime le shopping et les films

Elle souhaite venir en France pour 10 mois à partir de septembre 2024. Elle rêve de maîtriser la langue française.

Romy, jeune allemande de 15 ans, viendra en France pour 5 mois. Elle pratique l'équitation, la danse, le piano, aime lire, dessiner et le théâtre.

Elle aime notre culture et souhaite en découvrir davantage en vivant au sein d'une famille française.

Ce séjour permet une réelle ouverture sur le monde de l'autre et constitue une expérience linguistique pour tous. « Pas besoin d'une grande maison, juste l'envie de faire partager ce que l'on vit chez soi ». A la ville comme à la campagne, les familles peuvent accueillir. Si l'expérience vous intéresse, appelez-nous !

Renseignements : Bureau Coordinateur CEI Saint-Malo

Magali Fouqueré – 02.99.46.10.32

m.fouquere@groupe-cei.fr

Responsable Locale :

Laurence VEITMANN

54200 Bruley

06.10.09.45.51

laurenceveitmanncei@gmail.com





AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DES DEUX COTES

Devenir pompier, peut-être n'y avez-vous jamais pensé ?

Le Centre d'Incendie et de Secours des Deux Côtes recrute

Pour en savoir plus sur l'engagement de pompier volontaire, présentez-vous ou contactez le chef de centre de la caserne la plus proche de chez vous. Les pompiers auront plaisir à vous faire partager leur passion et à vous expliquer que vous aussi vous pouvez vous engager.

Conditions d'engagement

- Avoir entre 16 et 55 ans ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Être motivé(e) et être en bonne condition physique ;
- Être en position régulière au regard des dispositions du code du service national ;
- Habiter à moins de 7 minutes du Centre d'Incendie et de Secours de votre secteur ;
- Disposer d'une certaine disponibilité ;

Être sapeur-pompier volontaire, c'est :

- Avoir la possibilité de participer à des missions de service public ;
- Accéder à une formation spécifique ;
- S'investir pleinement dans l'action ;
- Aider les autres ;
- La première marque de **CIVISME** ;

Comment ?

Après un entretien avec le chef de centre, votre dossier sera soumis à une commission de recrutement qui déterminera vos capacités à devenir sapeur-pompier volontaire. Vous serez également invité(e) à passer un examen médical.

sapeur-pompier + volontaire = moi aussi

Contact

Lieutenant Yves GUEPEY
Chef de Centre
06 11 29 63 43



Source : <https://www.inte-ieur.gouv.fr>
Les droits de reproduction sont réservés et strictement limités.

AE2C 2023-2024

L'AE2C est une **association loi 1901** à but non lucratif dont l'objectif est de **financer** au maximum les **sorties et activités** proposées par les enseignantes aux **enfants** du RPI de la Côte de Nuits ou encore l'achat de matériel pédagogique.

Actions passées ou en cours

10 septembre - Vide grenier



Le Vide Grenier dans le parc de Comblanchien a été un succès avec beaucoup d'exposants (87 emplacements pour 551m) et une bonne fréquentation.



2 décembre 2023 - Vente/Livraison de sapins de Noël

105 sapins de 1m à 5m livrés par notre sympathique équipe (Antoine, Julie, Benjamin, Aurélien et Lubin)

8 décembre - Vente de fromages

231 fromages et 93 saucisses ont été vendus pour un total de 140 Kg

Tout a été livré le 8 décembre aux maitresses et le 9 décembre à notre local de Comblanchien.



10 décembre - Marché de Noël

Comme chaque année, nous avons participé au marché de Noël de Comblanchien.

Très bonne ambiance

Tombola de Noël avec remise des lots le 15 janvier

Grosse participation cette année avec pas moins de 118 grilles.




Le gagnant du gros lot, la grille de Léane STRAUSS, remporte un bon d'achat de 100€.

Vente de chocolats de Pâques

Vente de fromage en Février/Mars

La 2^{ème} vente de fromages est en cours et une livraison le 5-6 avril.

Actions futures

-  Fête du Muguet le 1er mai
-  Buvette de la Kermesse
-  Vide grenier le dimanche 8 septembre

Financements

Cette année, l'AE2C va financer les écoles à hauteur de 5 833 € pour payer les sorties et voyages (Théâtre, cinéma, musée, Alésia, ...), les transports (sorties, piscine, ...) et des achats (kit coin audio, jeux Labolub, ...).



Association des Ecoles du RPI de la Côte de Nuits

Corgoloin, Comblanchien, Premeaux-Prissey

tel : 07 67 04 35 12

www.facebook.com/ae2c.asso/

www.ae2c-asso.fr

Mail: contact@ae2c-asso.fr



Les p'tites infos de la bibliothèque 2024

Ateliers Créa



Enfants, les mercredis 15h-17h
13 mars / 24 avril / 15 mai

Adultes, les lundis
voir planning avec les bibliothécaires

Inscription
participation 2€

Soirées Contées vendredi - 20h00



12 avril Vive le Printemps !

28 juin Partir en livres

"Olympiades"



Soirées Apéro-jeux du vendredi soir

Ado - à partir de 10 ans
15 mars / 26 avril / 17 mai

Adultes

08 mars / 05 avril / 03 mai



Place la Mairie
21700 CORGOLOIN

Mardi

16h30-18h30

Vendredi

16h30-19h00

Samedi

(café-bib dès avril)

10h00-12h00

Adhésion gratuite

mediathèque
numérique

cinéma, presse,
formations,
soutien scolaire, musique,

cotedor.mediatheques.fr



Pour retrouver notre
actualité régulièrement
mise à jour

événements
nouveau

Bibliotheque-corgoloin.fr



@bibliotheque-corgoloin

Edition éphémère
fabrication d'un livre
samedis après-midis
automne 2024

Association Corgoloin Tête et Jambes



Calendrier prévisionnel des sorties 2024

Sous réserve de modifications

Samedi 6 avril (covoiturage):

Restaurant au bord de l'eau autour d'une friture

Du 15 au 16 juin (covoiturage):

Week-end randonnées autour d'Ornans

Mardi 14 mai :

Visite touristique de Dijon avec restaurant autour des Halles en prenant le train en gare de Corgoloin

Samedi 23 juin (covoiturage):

Croisière-repas sur la Billebaude au départ de Pouilly en Auxois

Dimanche 13 octobre (bus):

Déjeuner- Cabaret

Vendredi 4 octobre : Assemblée Générale de l'Association suivi d'un repas

Nos activités du 1^{er} septembre au 30 juin



Dessin

Cours mensuels le jeudi dispensés par Muriel SEICHON, diplômée de l'école supérieure des Beaux Arts.



Cuisine

Cours assurés un lundi par mois suivi d'un déjeuner pris en commun des plats concoctés.



Randonnées mensuelles

Le samedi, en demi-journées l'hiver (10 km) et en journée aux beaux jours avec repas tiré du sac (15/20 km selon les dénivelés)

Promenades-balades

Le premier lundi de chaque mois, balade dans un village aux alentours pour 5/6 km.



Sorties

Sorties ouvertes à tous avec un tarif préférentiel aux adhérents (-30%).

Quelques photos des activités passées :



Cours de dessin



Cours de Cuisine



Balade



Randonnée

À ce jour, plus de 50 personnes ont rejoint « Corgoloin Tête et Jambes ».

Adhésion à l'Association de Septembre à Juin : 25 € par personne ou 40€ pour un couple

N'hésitez pas à rejoindre notre Association où nous vous accueillerons avec grand plaisir

Adresse postale de l'Association : 21 Grande Rue - 21700CORGOLOIN

Pour tous renseignements ou adhésion : Annick SAUVAIN 0380358562-0628197919

Site internet : <http://corgoloin-tete-et-jambes.wifeo.com>

Pisciculture Cordier-Gand *21700 Corgoloin*

Avec l'arrivée des beaux jours, la pisciculture de Corgoloin propose des moments de détente et de loisirs.

Les visiteurs avec enfants âgés de 3 à 12 ans peuvent profiter des 7 structures gonflables, de la pêche et du terrain de pétanque.

Une formule "Anniversaire" est aussi prévue.

Ouverture de 8h à 12h et de 14h à 19h.

Contact : Joëlle Cordier 06 21 18 63 49

A large inflatable playground structure with slides and tunnels, set on a grassy area.

**Aire
de jeux
gonflables**

TERRAIN DE PETANQUE

Structures gonflables : 4€ par enfant, durée illimitée
Pêche à la ligne (truites), buvette avec terrasses aménagées et ombragées, terrain de pétanque

03.80.62.98.32
Paiements acceptés : chèque et espèces

Pisciculture de la chaume
21700 CORGOLOIN



SOUVENIR CORGOLINOIS



1957 – CM2



ETAT-CIVIL – NUMEROS UTILES – AGENDA

NOS PEINES

Monsieur Bruno MASCLAPHIER décédé le 24 septembre 2023 à Corgoloin
 Monsieur Bernard CHEVILLON décédé le 24 septembre 2023 à Corgoloin
 Monsieur Michel FRANÇOIS décédé le 28 octobre 2023 à Corgoloin

NAISSANCES

Gustave MALECKI né le 24 octobre 2023 à Beaune
 Emile BAZEROLLE né le 26 octobre 2023 à Beaune
 Malo BOUGAUD né le 16 novembre 2023 à Beaune
 Letty MATHIEU née le 15 novembre 2023 à Beaune
 Gaël GIROUX né le 5 décembre 2023 à Beaune
 Joseph JEANNERET né le 13 janvier 2024 à Beaune
 Julia CORTEL née le 3 mars 2024 à Beaune

MARIAGES

André VITOUX et Marie-Noëlle BILLOT le 23 septembre 2023
 Marvin SEGAUD et Laura ALEXANDRE le 27 janvier 2024

TELEPHONES UTILES

NUMEROS

| | |
|--|----------------|
| SAMU | 15 |
| POLICE | 17 |
| POMPIERS | 18 |
| Gendarmerie Nuits-St-Georges | 03 80 62 44 51 |
| | |
| Groupe Médical du Colombier 20 Place de la Mairie-Corgoloin Docteurs Catineau & Lapray | 03 80 62 90 51 |
| | |
| Pharmacie de Garde | 32 37 |
| SOS21- Médecins Généralistes | 03 80 78 68 68 |
| | |
| Hôpital De Beaune | 03 80 24 44 44 |
| Centre Anti-poison | 03 83 22 50 50 |
| Accueil Solidarité Famille | |
| France Services | 03 80 27 04 83 |
| 3 Rue Jean Moulin- - 21700 Nuits-Saint-Georges | |
| S.O.S. Mains | 03 80 55 55 55 |
| ADMR Aide à Domicile en milieu rural – Nuits-Saint-Georges | 03 80 61 37 30 |
| Disparition d'un enfant | 116000 |
| S.O.S. Amitiés - Dijon | 03 80 67 15 15 |
| C.P.A.M. | 36 46 |
| Enfance maltraitée | 119 |
| Allo Services Publics | 39 39 |
| Drogues info Service | 0 800 23 13 13 |
| SIDA Info Service | 0 800 840 800 |
| Alcooliques Anonymes | 03 80 30 27 00 |

AGENDA COMMUNAL

| | | |
|-------------------|---------------------------------|-------------------|
| | | |
| Samedi 23 mars | Rencontre intergénérationnelle | à 14h30 |
| Samedi 30 mars | Distribution de terreau | de 8h à 11h30 |
| Mercredi 8 mai | Cérémonie au monument aux morts | à partir de 10h45 |
| Dimanche 8 juin | Elections européennes | de 8h à 18h |
| Samedi 13 juillet | Festivités du 14 juillet | à partir de 19h |

Prochaine Parution : Nous demandons à chacun de transmettre articles et informations dès que possible pour la prochaine parution. Il est rappelé que tout article est soumis au comité de rédaction présidé par le maire, et que le journal doit être un instrument d'information, et en aucun cas un outil de publicité ou de propagande. L'équipe municipale reste à votre écoute.

Adresse Mail : contact.adjoints@corgoloin.com